

CENTRE HOSPITALIER
DE
CREST

CONVENTION RELATIVE

A L'INTERVENTION DE BENEVOLES
DANS LE SERVICE DE MEDECINE

Il est convenu entre

Le Service de médecine du centre hospitalier de CREST

et

L'Association Crestoise pour l'Etude et la Recherche en Soins Palliatifs « A.C.T.E.S. »

Article 1er :
L'intervention des bénévoles se fera auprès de patients soumis à un protocole de prise en compte de la douleur suivant les définitions de la SFAP.

Article 2
L'Association « A.C.T.E.S », association de bénévoles d'accompagnement de l'U.S.P. met des bénévoles à la disposition du Service de médecine en vue de proposer une présence dans une attitude d'écoute et de respect auprès des patients en phase d'aggravation ou phase terminale de leur maladie ainsi qu'à leur famille.

Les bénévoles n'interviennent pas dans le domaine des attributions incombant au personnel hospitalier. Ils ne prennent la place d'aucun professionnel rémunéré.

Ils sont engagés par la Charte d'A.C.T.E.S. (ci-joint) au secret de fonction ; à la plus stricte laïcité dans leur propos ; au respect du cheminement du patient.

Article 3 :
L'activité des bénévoles s'inscrit dans la perspective pluridisciplinaire selon laquelle l'équipe soignante du service de médecine entend répondre aux besoins des malades, dans leur globalité.

Dans cette perspective, les bénévoles seront désignés comme les « Bénévoles intervenant ponctuellement dans le service de médecine ».

Les bénévoles de l'Association « A.C.T.E.S » interviennent sur demande des médecins, du personnel soignant, des familles et/ ou des patients auprès de la surveillante du service de médecine qui rencontrera le coordinateur des bénévoles pour la transmission de la demande.

Ils assurent leurs missions définies en collaboration avec le cadre du service et sous la responsabilité du coordinateur des bénévoles.

Article 4 :
L'association s'engage à remplir sa mission pour le suivi d'un patient désigné par le cadre du service de médecine. En fonction d'un projet définissant le mode d'intervention : sa durée, fréquence, horaires.

Article 5 :
L'Association tient le service de médecine informé de l'identité des intervenants dans le service. Dans le but de faciliter le dialogue avec le personnel hospitalier et la relation avec le malade, les interventions des bénévoles auprès d'un nouveau patient sont communiquées à l'équipe soignante et chaque nouveau bénévole leurs sont présentés. Les bénévoles doivent porter dans le service un badge permettant aux malades et aux familles de les identifier facilement. Ce badge est fourni par l'association.

Article 6 :

Les bénévoles d'A.C.T.E.S. intervenant dans le service de médecine sont formés et encadrés par l'association « A.C.T.E.S. Avant de devenir bénévole intervenant auprès des patients ; le bénévole suit une formation d'un an comprenant la présence obligatoire à un week-end de formation et sa présence au groupe de parole encadré par une professionnelle tous les 15 jours. Le groupe de parole est aussi une formation continue et un lieu de réévaluation des interventions.

~~Ils sont en relation permanente avec le coordinateur des bénévoles qui assure l'interface entre l'équipe de médecine et chacun des bénévoles.~~

Pendant son temps d'intervention le bénévole est couvert par l'assurance de l'association.

Article 7 :

Les bénévoles agissent dans le respect de la charte et des droits du malade ; en accord sur le projet avec le personnel hospitalier.

En particulier, ils sont tenus d'observer une discrétion absolue pour tous les faits ou informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur mission.

En cas de non-observation de ses règles entre autre ; le service de médecine pourra demander que cesse l'activité d'un bénévole et en informera le coordinateur. S'appliquent alors les règles définies dans les statuts de l'association A.C.T.E.S.

Article 8 :

Il est mis en place un cahier de liaison entre les différents bénévoles sur lequel le bénévole inscrit les éléments servant au suivi du malade. Ce cahier est à disposition dans le service.

Article 9 :

En collaboration avec la surveillante du service il est organisé une rencontre périodique pour le suivi des interventions dans le service avec les bénévoles intervenants, le coordinateur des bénévoles, l'équipe soignante et son cadre.